



Maubec, Flash Infos

INFOS MAIRIE

mars 2005

N° 43



TRAVAUX AMENAGEMENTS PROJETS...

► **Recrutement :** M. Maxime Bernard assurera désormais les fonctions de concierge et effectuera divers travaux d'entretien au sein de l'équipe des agents municipaux de Maubec. Il a été embauché depuis le 7 mars pour une période d'essai d'un an. C'est à lui que vous aurez à faire pour toute locations des salles (polyvalente et salle des fêtes) ainsi que pour tous les petits problèmes s'y rapportant. Vous pourrez le joindre au ☎06.88.88.34.41 ou ☎04.90.04.91.81

COMMUNIQUES...

E.D.F. informe :

Des travaux d'élagage et d'abattage vont être entrepris sur le territoire de notre commune pour la période allant du 1 février 2005 au 1er mai 2008. Ceux-ci ont été confiés à la société GORI Père et Fils. Pour tous renseignements prendre contact avec les services de l'EDF ou appeler :

**EDF Agence d'exploitation d' Apt,
M. Gérard MONJUSTIAU
☎04.90.04.41.17**

-050-

C.A.F. du Vaucluse informe :

La caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse va adresser à ses allocataires un **formulaire de déclaration** de ressources à compléter et à renvoyer. Les allocataires pourront saisir leur déclaration en ligne sur le **www.caf.fr** dès le **1er mars 2005**. Ils y accéderont avec leur **numéro d'allocataire et leur code confidentiel**.

C'est à partir des renseignements fournis que la CAF va calculer le montant des allocations soumises à conditions de ressources pour la période

du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006.

Le renvoi de cette déclaration par internet ou par courrier à la Caf est donc indispensable pour bénéficier de toutes les prestations auxquelles les familles ont droit. A défaut, le versement des allocations sous conditions de ressources pourrait être suspendu.

Services d'information spécifiques pour aider les allocataires 7j/7, 24 h/24, en appelant

**au ☎020.25.25.25. (0.11€ mn)
ou en consultant notre site internet
www.caf.fr.**

chacun pourra connaître les revenus à déclarer, trouver toutes les informations sur les prestations qui en dépendent.

Attention un allocataire ne pourra pas faire de « télédéclaration » si en plus de ses ressources et celles de son conjoint, il doit déclarer les revenus d'autres personnes (enfants, personnes à charge).

-050-

La Direction des Transports et de la Sécurité du Vaucluse informe :

L'aide complémentaire permettant d'assurer la gratuité du transport scolaire aux enfants des familles à revenus modestes vient d'être mise en paiement au titre du 2ème trimestre par le Conseil Général du Vaucluse.

Attention les remboursements futurs n'interviendront qu'après transmission des justificatifs de paiement à la Direction des Transports et de la Sécurité (date limite de réception le 1er juin 2005)

Permanences du Conseil Architectural
M. Jean-José Carrillo

L'après-midi à partir de 14 h 30
Mars 2005 vendredi 25
Avril 2005 vendredi 08
vendredi 22



Echos du Conseil municipal du 26 février 2005

- **Modification du P.O.S.** : le conseil municipal a approuvé la modification du P.O.S. concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones du Moulin d'Oise, Clos de Saint Peyre et Bagnol. Une parcelle agricole, sise au clos St Peyre ne sera pas ouverte à l'urbanisation à la demande du propriétaire et de l'exploitant. Après publication de cette approbation et transmission au contrôle de légalité, le nouveau dossier du POS sera exécutoire et tenu à la disposition du public en mairie.

- **Création d'emploi** : un emploi d'agent d'entretien à temps complet est créé. L'agent recruté sera chargé de la conciergerie et de divers travaux d'entretien.

- **Indemnité de logement des instituteurs** : le conseil municipal a adopté à l'unanimité le montant proposé par le Préfet de Vaucluse.

La S.P.A. Vauclusienne informe :

L'identification est obligatoire depuis la loi du 6 janvier 1999 pour tous les chiens de quatre mois nés après cette date, pour tous les chiens et chats vendus ou donnés et pour tous ceux vaccinés contre la rage. Elle permet de retrouver plus facilement l'animal en cas de perte.

Il existe deux méthodes d'identification reconnues par arrêté du 2 juillet 2001 :

• **Le tatouage** sur la face interne de l'oreille ou de la cuisse

• **La puce électronique** : le numéro de la puce, code à 15 chiffres, est décrypté par un lecteur que possèdent les vétérinaires, les SPA, les fourrières animales. Obligatoire dès à présent en Grande-Bretagne, la puce sera seule admise à partir de 2012 comme moyen d'identification officiel pour les mouvements d'animaux de compagnie sur le territoire de l'Union européenne. une carte d'identification attestant du marquage et de l'inscription sur un fichier national (**SCC** s'il s'agit d'un chien ou **SNVEL** pour les chats notamment) sera remise au propriétaire.

Il est indispensable pour tout propriétaire d'animal de transmettre les modifications aux fichiers gestionnaires en cas de déménagement ou changement de numéro de téléphone.

Pour tout renseignement consulter un vétérinaire ou la S.P.A. Vauclusienne refuge du Petit Pigeolet 84800 l'Isle sur la Sorgue ☎04.90.38.07.89

Conçu et réalisé par la Commission Communication
Le 9.03.05 Édité sur papier recyclé

C. Sanchez, A. Cahour, M. Verrier, C. Bessay, B. Carré Delcroix

Dossier Sécurité...

LE DEBROUSSAILLEMENT EST

OBLIGATOIRE ! En Vaucluse, 98 communes font partie des zones à risque.

L'arrêté préfectoral n°SI 2004-03-01-0240-DDAF du 1^{er} mars 2004 consultable en mairie.

L'article 33 de la loi d'orientation sur la forêt définit le débroussaillage comme l'ensemble des « opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux... ».

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des terrains situés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, garrigues, maquis, plantations et reboisements sont obligatoires sur une **profondeur de 50 m** aux abords des constructions, ainsi que sur une profondeur de 10 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès... Le périmètre à débroussailler s'étend au-delà des limites de votre propriété, y compris sur les propriétés voisines. Les règles de bon voisinage sont de rigueur pour débroussailler chez votre voisin. Vous devez l'informer de l'obligation faite par la loi, lui expliquer la nature des travaux et lui demander l'autorisation. Les travaux ou les frais concernant la partie commune peuvent être partagés. En cas de refus vous devez en informer la mairie qui prendra les dispositions nécessaires.

Les végétaux à couper :

Les herbes hautes, les végétaux morts, le sous-bois, les buissons, les arbustes, les jeunes pins surtout lorsqu'ils sont très serrés, certains arbres.

Les végétaux à conserver :

De grands arbres isolés çà et là. Un espace de 5 m au moins doit séparer leurs branches. Des touffes d'arbrisseau sur des petites surfaces, quelques jeunes arbres suffisamment éloignés les uns des autres.

Il est nécessaire d'interrompre la continuité du feuillage qui favorise la propagation du feu entre le sous-bois et le branchage des arbres.

Un bon débroussaillage c'est...
D.E.B.R.O.U.S.

Délimiter le périmètre à débroussailler

Elaguer les branches basses de tous les arbres

Broyer ou couper la végétation et abattre les arbres gênants

Rechercher quelques arbres et arbustes que vous pourrez laisser sur pieds

Organiser votre chantier afin de ne pas couper plus de végétation que ce que vous pouvez éliminer

Utiliser des outils adaptés en fonction de votre force et de la surface à débroussailler

Songer à entretenir régulièrement la surface débroussaillée.

Les sanctions encourues, si les travaux nécessaires ne sont pas effectués, peuvent s'élever à 1500 €. Par ailleurs les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser le débroussaillage dans un délai imparti. Si malgré tout, vous n'effectuez pas les travaux, la nouvelle loi forestière prévoit une amende pouvant s'élever à 30 € par m² non débroussaillé. En dernier recours, la commune peut faire exécuter les travaux d'office à vos frais. En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages.

Les travaux de mise en conformité doivent impérativement être faits pour le 31 mai de chaque année

M. Frédéric Massip, conseiller municipal à Maubec, se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant le bon déroulement de cette opération et se propose de venir sur place vous conseiller dans ce sens. Prenez contact en mairie.

Cinéma à Maubec...

La Strada et Patrimoine et Culture vous proposent à la salle polyvalente

Lundi 21 MARS

à 20 h 30

« MON BEAU-PERE, MES PARENTS ET MOI »

Lundi 4 avril

à 20 h 30

« LA MARCHÉ DE L'EMPEREUR »

LA GARE... PROPOSE 2 STAGE VTT

Stage VTT Descente Freeride (expérience requise) : **18, 19, 20 avril 2005**

tarif : **40 €** (+ 8 € pour les non adhérents)

Stage VTT Descente Freeride (débutants) : **21, 22, 23 avril 2005**

tarif : **35 €** (+ 8 € pour les non adhérents)

Stages à partir de 12 ans : encadrés par 2 moniteurs brevetés d'Etat.

Attention 12 places maximum par stage !

Renseignements et réservations au

☎04.90.76.84.38

ou leisir.lagare@wanadoo.fr

La Gare proposera des séjours d'été pour les 12/17 ans. Stage VTT dans les Alpes et un stage multimédia autour de la photo numérique. **Si vous êtes intéressés, faites le savoir dès maintenant !**

Festival « Gare aux Oreilles » à Coustellet pour la 4^{ème} année, les **23, 24, 25 juin !!!** Un appel à **habergament** est lancé. Contactez-nous au **☎04.90.76.84.38**

L'agenda des associations

Mars 2005

Jeu 17 et 31 mini loto des Feuilles d'Automne (sp)

Jeu 24 repas « aoili » des Feuilles d'Automne. Apéritif à 12 h. Animation. Inscriptions et règlement dernier délai le **17 mars** prix : **22 €** ☎ **04.90.76.99.32** ou **04.90.76.91.48** (sp)

Avril 2005

Jeu 7 belote, coinche, rami, scrabble, rummikub + réunion du C.A. des Feuilles d'Automne à 18 h

Jeu 14 et 28 mini loto des Feuilles d'Automne (sp)

Jeu 21 Les Feuilles d'Automne vous proposent une sortie repas « bouillabaisse » et visite en cours de route. Départ 8 h 30. inscriptions et règlement dernier délai le **14 avril** Prix : **35 €** ☎ **04.90.76.99.32** ou **04.90.76.91.48**

Le Bouteiller a 6 ans...

Les membres de l'association «Le Bouteiller » se sont réunis en assemblée générale le vendredi 11 février 2005. Cette association a pour but de réunir sous une forme conviviale et festive les habitants des quartiers maubecquois (Bouteiller, Devens et Jardins). A ce jour, elle regroupe 70 adhérents.

Après présentation du rapport moral de l'année

2004 et exposé sur le bilan financier, plusieurs questions ont été débattues : - il a été décidé de donner la possibilité à tous les habitants des quartiers desservis par le chemin du Carraire, à savoir les Royères du Prieuré, les Jardins, le Fossé, le Ribas et le Cagnard, d'adhérer à l'association. - l'organisation de la fête estivale qui aura lieu le samedi 11 juin 2005.—le devenir de la fête hivernale, du mois de novembre 2005.

L'assemblée a ensuite procédé au renouvellement du bureau.

Composition :

Président	Fernand Henry
Vice-président	Robert Gilly
Secrétaire	André Tassone
Secrétaire adj.	Yvon Roman
Trésorier	Jean-Luc Feledei
Trésorière adj.	Patricia Blanc

Une castagnade et la galette des rois ont clôturé cette assemblée générale.

HORTIFLEURS... à Maubec

soufflera cette année

sax 10 bougies !

HORTIFLEURS c'est

le dimanche 20 mars 2005

à partir de 9 h jusqu'à 18 h

(programme ci-joint)